

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**Le Maire de la Ville d'Aiguilhe,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** l'organisation des courses pédestres par l'Association JOGGING 43,

**VU** l'avis du Chef de Pôle du Puy-en-Velay - Conseil Départemental de la Haute-Loire,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation, afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

#### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** – Le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 13h30 et jusqu'à levée du dispositif, la circulation sera interdite à tous véhicules chemin de Bouthezard, pour sa partie située en contrebas de la rue Antoine de Saint Vidal. Seul l'accès au centre hospitalier Émile Roux et l'accès des riverains sera rendu possible sur la portion de voie comprise entre la rue Antoine de Saint Vidal et la voie d'accès à la propriété privée "Les Perce-Neige". La partie basse du chemin de Bouthezard, située en contrebas de cette voie privée, sera neutralisée et interdite à tous véhicules hors services d'urgence et de secours, accès au stade de football d'Aiguilhe et au camping municipal.

Des sens interdit seront implantés au débouché de chaque voie donnant sur l'avenue de Bonneville. Seuls les riverains pourront pénétrer sur chacune de ces voies et ce afin d'accéder à leur domicile. En aucun cas ils ne seront autorisés à pénétrer sur l'avenue de Bonneville. Seuls les services de secours y seront autorisés.

Afin de maintenir l'accès au camping municipal, une dérogation sera accordée aux automobilistes pour circuler chemin de Bouthezard partie basse ainsi qu'avenue de Bonneville, entre le chemin de Bouthezard et la voie d'accès au camping.

Un signaleur de l'Association Jogging 43 sera présent sur cette dernière portion de voie afin de régler la circulation dans des conditions optimales de sécurité.

Afin de maintenir l'accès au stade de football d'Aiguilhe, une dérogation sera accordée aux automobilistes pour circuler chemin de Bouthezard, en contrebas de la voie privée "Les Perce-Neige" et jusqu'à la voie d'accès au stade.

**ARTICLE 2** - Les Services Techniques de la Ville du Puy mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées. Ils planteront un panneau "Rocade d'Aiguilhe fermée hors accès camping de Bouthezard" à l'entrée de la rue Antoine de Saint-Vidal, côté RD902.

En raison de la fermeture de la Rocade d'Aiguilhe et afin de permettre l'accès au Centre Hospitalier Émile Roux, les Services Techniques d'Aiguilhe matérialiseront un itinéraire de substitution depuis l'avenue de Roderie, côté Chadrac.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 avril 2022

Le Maire d'Aiguilhe,

Daniel JOUBERT



P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION

